REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210520-D2021_014-D

Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 20 mai 2021

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 20/05/2021

D/2021-014

Aujourd'hui, jeudi 20 mai 2021, à 9 heures, s'est réuni Chartreuse Saint André, 194 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires en présentiel :
Mesdames JAMET, SCHMITT, KUHN et BOUVIER et Messieurs BELPERRON, FEYTOUT et GIRARD

A titre de titulaire en distanciel :
Madame JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames DEMANGE, FAHMY, LE BOULANGER, DELUC, AMOUROUX, DELNESTE et EL KHADIR et Monsieur ARFEUILLE

www.sivu-bordeauxmerignac.fr
40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210520-D2021_014-D

Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2021/014

CONVENTION DE CONTRÔLE ALLÉGÉ DE DÉPENSES EN PARTENARIAT ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE PUBLIC

Décision - autorisation

Madame Delphine Jamet, Présidente, présente le rapport suivant :

En vertu du principe financier public de séparation de l'ordonnateur et du comptable, la trésorerie de Pessac contrôle les dépenses et recettes du SIVU et manipule ses fonds. Actuellement des échantillons de mandats de dépenses sont contrôlés à priori, avant le versement des fonds, par le comptable public. Ce contrôle hiérarchisé des dépenses (CHD) qui a porté sur 5.47% des dépenses hors paye en 2020 fait état d'un taux d'erreur de seulement 0.75% du montant contrôlé.

Le contrôle allégé de dépenses en partenariat (CAP) qu'il est vous est proposé d'autoriser met en place un contrôle à posteriori de nos dépenses qui donnera lieu à la rédaction d'un bilan annuel et d'échanges avec le Comptable Public. Cette démarche poursuit l'objectif de réduire encore le délai de paiement (12.94 jours en 2020) et donc de renforcer nos relations de confiance avec les fournisseurs. Elle met également en place d'une véritable démarche partenariale avec la trésorerie avec une évolution d'un contrôle à priori vers une démarche d'audit et d'évaluation de nos comptes et de notre chaine de dépenses.

Le périmètre retenu est celui des comptes d'achats de fournitures et prestations courantes (606, 611, 613, 615, 616, 626) de la section de fonctionnement qui correspondent à environ 60% de nos dépenses. Il comprend les dépenses d'achat de denrées alimentaires, d'emballages, d'entretien du bâtiment… Les dépenses d'investissements et les dépenses exécutées dans le cadre de contrats aux dispositions financières complexes sont exclues du dispositif et continueront de faire l'objet d'un contrôle à priori.
Le périmètre pourra évoluer à l'avenir et se déployer sur de nouveaux comptes de fonctionnement (dépenses de personnel …)

Afin d'autoriser la mise en place du CAP, la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) a mené en Novembre 2020 un audit conjoint du SIVU et de la Trésorerie de Pessac afin de s'assurer que les procédures d'engagement et de validation de dépenses présentent un niveau de sécurité satisfaisant. Cet audit à fait l'objet d'une restitution le 2 Mars 2021. La DRFIP, qui a souligné la « qualité de la formalisation de l'organisation et des procédures » du SIVU, a émis un avis favorable à la mise en place du dispositif.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr
40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210520-D2021_014-D

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet de convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public ;
Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;
Vu les articles L1617-3, D1617-19 et l'annexe I du code général des collectivités territoriales;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé et modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise la mise en place du contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer la convention ainsi que tout document afférant à cette affaire.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, 20/05/2021

La Présidente,

Delphine JAMET

www.sivu-bordeauxmerignac.fr
40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035